

I.R.
PARQUET DU RUANDA
KIGALI.-

TELEGRAMME (ETAT)



OPJ DE CRAEMER KIBUNGO

N° 741422 /RMP. 13766/D ADRESSER I ER COURRIER PV DE REMBOURSEMENT
AF PERCUE DES PV 252 MON ORDONNANCE DU 25 AOUT 1958

clém'

SUBPROROI DANSE

EXP: LE SUBSTITUTUT DU PROCUREUR DU ROI A KIGALI

Pour confirmation postale, Kigali, le 22 Septembre 1958.
Le Secrétaire du Parquet,
Fr. Caluwaelis,

A circular official seal with a signature written over it in blue ink.

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à: **KILUNGU**
 Aangekomen te: **KILUNGU**
T.S.F.

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
12	Kigali	22/17	14	0915	

Heure:
 Uur:

Indications de service
 taxées
 Betaalde
 dienstaanwijzingen



[Handwritten signature]

TÉLÉGRAMME
 Telegram

OPT
 Je ~~B~~ C Raemer
 Kilungu

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées:
 Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen:

RP = Réponse payée
 Antwoord betaald

LT = Télégramme lettre
 Brieftelegram

CR = Accusé de réception
 Kennisgeving van ontvangst

TC = Collationnement
 Te collationneren

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
 De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.
 (Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)
 (Wetgevende ordonnantie n° 254/Telev. van 23 Augustus 1940)

018514/rmp 13766/d vous confirme mon cable du 24/1422
 rmp 13766/d du 22 septembre 58

Subprosa sansé

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Rwamagana , le 1er octobre 1958.
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu.-

(*) N° 153 /Just.1/02/DC.

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Aff. Mohamed bin Hassan.

Copie pour information à Monsieur
le Procureur du Roi du Ruanda-Urundi.
à USUMBURA.-

L'Officier de Police Judiciaire,
J. DE CRAEMER.

A Monsieur le Substitut du Procureur du ROI

à

K I G A L I.-

Monsieur le Substitut,

Me référant votre lettre N° 7817/LMP
13.756/D/79/D. du 30 août 1958, j'ai l'honneur de
vous faire parvenir le P.V. de remboursement amende
forfaitaire suite mon P.V. N° 252.-

L'Officier de Police Judiciaire,
J. DE CRAEMER.-

Kigali le 30 août 1958.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(*) N° *7817* /RMP 13.766/D.79/D

Réf. n° :

Transmis copie pour information à Monsieur
le Procureur du Roi du Ruanda-Urundi de
et à Usumbura.

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI
A. DANSE,

Aff. Mohamed bin Hassan.

3106 / 15.7.58 / DC

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire
De Craemer
K I B U N G U

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

Je me demande vraiment si vous vous êtes donné
la peine de lire ma 6436 du 17 juillet 1958 avant de établir le
complément à votre PV 252.

Je m'évêtué à vous expliquer qu'il n'y a pour
un non indigène d'infraction à ne pas répondre à une convo-
cation sauf dans le cas de l'article 13 de Procédure pénale,
lequel prévoit le refus de comparaître à une enquête.

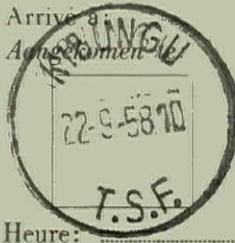
Or dans le cas présent, il n'était pas question
d'enquête puisque le jugement était déjà rendu.
Il vous appartenait à vous d'aller entendre l'intéressé et
d'acter ses dépositions.

J'ordonne donc le remboursement de l'amende
perçue. Je vous rappelle pour le surplus ma réquisition
6537 du 15 juillet 1958.

quid

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI
A. DANSE,

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à
 Aangekomen

 Heure:
 Uur:

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
183	Kigali	27/24	22	0910	

Indications de service
 taxées
 Betaalde
 dienstaanwijzingen

Handwritten notes:
 22-9-58
 11.02/DC
 OPT

TÉLÉGRAMME

Telegram

Handwritten:
 Jé Craemer
 Kibungu

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées:

Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen:

- RP = Réponse payée
Antwoord betaald
- LT = Télégramme lettre
Brieftelegram
- CR = Accusé de réception
Kennisgeving van ontvangst
- TC = Collationnement
Te collationneren

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.

De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

(Wetgevende ordonnantie n° 254/Telev. van 23 Augustus 1940)

Handwritten:
 no 741422/rmp. 13766/d adresser sur courrier pr
 de remboursement af preuve des pr 252 mon
 ordonnance du 25 août 1958

Handwritten:
 Subprooi Janse

Residence du Ruanda
Territoire de Kibunu

Rwamagana le 18/10/1958

N° 176 /just/DC

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi
à Kigali

Monsieur le Substitut,

Me référant votre télégramme N° 918514/rmp/13766
du 14/10/1958 j'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que les P.V de remboursement vous ont été envoyés par ma lettre n°
153/DC du 1/10/1958 et dont copie a été envoyée à Monsieur le
Procureur du Roi à Usumbura.

Je vous envoie ci joint la copie à moi que j'avais gar
dé comme preuve.

l'O. P.J.
De Craemer jacques